

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/053

Nomenclature préfecture : **1.1 Marchés publics**
Service : **Renouvellement urbain**

Objet : **Avenant n°2 au marché n°202208 intitulé « Réalisation d'une mission d'accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie de concertation ANRU », conclu avec PALABREO.**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

25 MARS 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision du Président n° 2022/119 du 1^{er} juillet 2022 ayant pour objet la signature du marché 202208,

VU la décision du Président n°2023/191 du 26 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant 01,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la répartition des missions et de leurs coûts entre les membres du groupement.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché de « Réalisation d'une mission d'accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie de concertation ANRU », conclu avec l'opérateur économique PALABREO, sis 18 rue Stephenson à Paris (75018).

ARTICLE 2 : La répartition des missions et leurs coûts est modifiée comme suit :

- PALABREO (mandataire) : 60 531,00€ HT soit 72 637,20€ TTC
- A VRAI DIRE LA VILLE (co-traitant) : 2 886,00€ HT soit 3 463,20€ TTC

ARTICLE 3 : Cette modification n'a pas d'incidence sur le coût global de la prestation.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **20 MARS 2024**





François DUROVRA
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.2 au marché n.202208 intitulé " Réalisation d'une mission d'accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie de concertation ANRU ", conclu avec PALABREO

Date de transmission de l'acte : 21/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/03/2024

Numéro de l'acte : DP2024-053 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240320-DP2024-053-AU

Date de décision : 20/03/2024

Acte transmis par : Faïza BEN ACHOUR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics